



Départ à l'étranger d'un mineur avec le père, non accepté par la

Par **vinot**, le **05/07/2011** à **15:12**

Bonjour,
Le père veut partir vivre à l'étranger avec mon fils de onze ans! En sachant qu'il n'a aucun travail stable en France et encore moins à l'étranger. Je ne peux en aucun cas accepter cela car l'avenir de cet enfant sera quasiment inexistant. Il s'est mis en tête de passer devant un JAF avec cet enfant qui devra donner son aval après lui avoir fait subir un lavage de cerveau(puisqu'il se trouve en vacances chez lui). Quelles sont les solutions afin de régler définitivement ces délires? Mes enfants au nombre de deux vivent avec moi, il ne verse aucune pension alimentaire, enfin l'autorité parentale m'a été confiée.

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **17:04**

Pourquoi ne verse-t-il aucune pension ? Le jugement dit quoi à ce sujet ?
Est-ce qu'il a saisi le JAF ou non ?

Par **marie**, le **05/07/2011** à **18:03**

Aucune pension car pas de travail, il n'a pas encore saisi le JAf, le jugement précise qu'il versera une pension quand il en aura les moyens financiers! A mon avis il doit faire "du travail au noir" donc aucune trace, de plus même si il avait un travail déclaré, je ne pense pas qu'il m'en ferai part!!!!

Par **mimi493**, le **05/07/2011 à 19:03**

Donc pour l'instant, rien à faire. Quand il le fera, vous pourrez demander comment il compte payer les billets d'avion puis le logement etc. alors qu'il n'a aucun moyen financier pour payer la pension.

Par **marie**, le **05/07/2011 à 19:58**

C'est évident, seul problème il a pu mettre de côté de l'argent gagné en faisant de petits boulots, donc est-ce que je prends l'avis d'un avocat tout en ne sachant pas exactement l'âge exigé par la loi pour prendre en compte l'avis de l'enfant!

Par **mimi493**, le **05/07/2011 à 21:27**

Il n'y a pas d'âge. Le juge estime si l'enfant est capable de discernement ou pas, décide de l'entendre ou pas, prend en compte ce qu'il dit ou pas